

15 juin 2021 -21:06

Appartient à Conseil des ministres du 15 juin 2021

Augmentation de certaines prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant l'augmentation de certaines prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet d'arrêté royal met en œuvre l'avis du Conseil central de l'économie et du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants sur les adaptations des prestations du régime des travailleurs indépendants pour la période 2021 - 2022 et prévoit les augmentations suivantes :

- prestations en matière de droit passerelle +2 %, à partir du 1er juillet 2021
- allocations de paternité et de naissance pour les indépendants + 1 %, à partir du 1er mai 2021
- allocations en faveur des indépendants qui suspendent temporairement leur activité professionnelle pour s'occuper d'une personne + 2 %, à partir du 1er mai 2021

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal visant l'augmentation de certaines prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants en exécution des articles 5 et 6 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be